

Usine d'incinération des ordures ménagères Transfert des emprunts liés au transfert de la compétence incinération

Rapporteur : M. le Président

AVIS du Bureau	
séance du 04/10/02	favorable

La Ville de Besançon est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à laquelle elle a transféré sa compétence traitement des déchets. Cette dernière comprend notamment l'incinération des déchets.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) est elle-même membre du syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) à qui elle a transféré sa compétence traitement des déchets, qui recouvre notamment la prise en charge d'une usine d'incinération et toutes les opérations d'investissement nécessaires à l'exécution du service d'incinération.

La compétence incinération de la Ville va donc être transférée en cascade de la Ville vers la CAGB, puis de la CAGB vers le SYBERT.

Il a été décidé que la prise en charge de la compétence incinération (et donc le transfert de l'usine d'incinération) n'interviendrait qu'à l'issue des travaux de modernisation et de construction des fours 3 et 4 par la Ville de Besançon. Ces travaux ont été entrepris à partir de 1999 et financés par la Ville sur le budget annexe des Déchets. A ce titre, les dépenses d'investissement réalisées et relatives à la compétence incinération ont été financées pour partie par des emprunts identifiés sur le budget annexe.

Les travaux de modernisation de l'usine sont en cours d'achèvement. Aussi, la Ville de Besançon, la CAGB et le SYBERT ont convenu du transfert des biens meubles et immeubles liés à la compétence incinération de la Ville vers la CAGB et de la CAGB vers le SYBERT au 1^{er} janvier 2003. Les trois collectivités délibéreront sur les conditions de ce transfert décrites dans une convention à conclure avant la fin de l'exercice.

Dans l'immédiat, il convient de traiter le cas particulier du transfert des emprunts inscrits dans les budgets de la Ville et destinés au financement des dépenses correspondant à la compétence incinération (les dispositions suivantes seront reprises dans la convention à intervenir).

Cette démarche qui anticipe l'avis du Conseil sur la convention de transfert est nécessitée par les modalités conséquentes et complexes des contrats de prêt par les banques ainsi que des termes fixes d'échéances financières dont les dépassements obligeraient à des régularisations ultérieures.

Seront transférés au 01/01/2003 de la Ville à la CAGB et de la CAGB au SYBERT les contrats listés ci-après mobilisés de 1999 à 2002 pour un encours de dette au 01/01/2003 de 19 838 738,64 € auxquels il convient d'ajouter les contrats restant encore à souscrire par la Ville d'ici au 31/12/2002 dans la limite de la prévision budgétaire du budget annexe des Déchets (compétence incinération).

Liste des contrats de prêts à transférer au 01/01/2003
(hors mobilisations restant à intervenir)

Budget Déchets Ville

N° Prêt	Prêteur	Montant initial du prêt ou du tirage	Durée initiale du prêt ou du tirage	Durée résiduelle au 01/01/2003	Caractéristiques du prêt ou du tirage au 01/01/2003	Capital restant dû transféré au 01/01/2003	Date de 1ère échéance 2003	Estimation 1ère échéance 2003	
								capital	Intérêts
99015 (MINI75415EUR/0178564/001)	Dexia/CL	243 918,43 €	10 ans	7 ans 3 mois	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,085% - Amortissement progressif du capital au taux de 5% Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	188 426,68 €	01/01/2003	5 430,89 €	1 683,57 €
2000.15 (MINI75415EUR/0178564/002)	Dexia/CL	457 347,05	10 ans	8 ans 3 mois	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,085% - Amortissement progressif du capital au taux de 5% Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	392 789,97 €	01/01/2003	9 689,29 €	3 509,54 €
2000.16 (MINI75415EUR/0178564/003)	Dexia/CL	1 829 388,21 €	20 ans	18 ans 3 mois	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,12% - Amortissement progressif du capital au taux de 5% Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	1 731 708,36 €	01/01/2003	14 660,64 €	15 626,26 €
2000.10 (MINI75415EUR/0178564/004)	Dexia/CL	289 653,13 €	10 ans	9 ans	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,085% - Amortissement progressif du capital au taux de 5% Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	266 725,80 €	01/03/2003	5 912,07 €	2 416,97 €
98014 (MINI75366EUR/0178482/001)	Dexia/CL	1 524 490,17 €	15 ans	12 ans	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,13% - Amortissement progressif du capital Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	1 287 751,72 €	01/02/2003	21 033,92 €	11 456,97 €
2001.8 (MINI7541FRF/0178564/005)	Dexia/CL	411 940,11 €	20 ans	19 ans	Multi-index Présame - Euribor 3 M + 0,12% - Amortissement progressif du capital au taux de 5% Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	399 605,92 €	01/03/2003	3 180,51 €	3 656,53 €
99014	C.Lyonnais	3 048 980,34 €	20 ans	17 ans	Euribor 3 M + 0,11% - Amortissement progressif du capital au taux de 5%	2 760 915,88 €	27/03/2003	26 000,21 €	24 648,08 €
99016 (E9910152A002)	C.Epargne + CDC IXIS	1 006 163,51 €	20 ans	17 ans	Multi-index - Euribor 3 M + 0,12% - Amortissement progressif du capital au taux de 5% Périodicité Trimestrielle	911 102,22 €	03/03/2003	8 580,07 €	8 014,66 €
2000.13	S.Générale	3 048 980,34 €	20 ans	18 ans	Multi-index - Euribor 3 M + 0,10% - Amortissement progressif du capital au taux de 5%	2 861 746,21 €	20/03/2003	24 739,83 €	25 505,31 €
2001.7	S.Générale	500000000€	20 ans	19 ans	Multi-index - Euribor 3 M + 0,10% - Amortissement progressif du capital au taux de 5%	4 850 291,54 €	13/02/2003	38 603,98 €	42 664,24 €
2000.14	Depfa Bank	3 048 980,34 €	20 ans	18 ans	Multi-index - Euribor 3 M + 0,10% - Amortissement du capital selon le profil déterminé par la Ville et Depfa Bank	2 845 674,34 €	20/03/2003	25 413,25 €	25 362,07 €
2002.17 (tirage sur convention n° 31036004.01)	Dexia/CL	800 000,00 €	10 ans	10 ans	Multi-index - Présame - Euribor 3 M + 0,075% - Amortissement progressif du capital au taux de 5% - Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	800 000,00 €	01/02/2003	15 537,13 €	9 342,99 €
2002.17 (tirage sur convention n° 31036004.01)	Dexia/CL	542 000,00 €	20 ans	20 ans	Multi-index - Présame - Euribor 3 M + 0,105% - Amortissement progressif du capital au taux de 5% - Périodicité d'amortissement du capital : trimestrielle	542 000,00 €	01/02/2003	3 981,82 €	6 374,29 €
					Total du capital restant dû à transférer :	19 838 738,64 €		202 763,61 €	180 261,48 €

Le SYBERT prend à sa charge l'annuité de ces emprunts à compter du 01/01/2003. Les intérêts de la première échéance 2003 font l'objet d'un traitement particulier : les intérêts restant à courir entre la dernière échéance 2002 (pour les prêts en cours) ou la date de mobilisation des fonds (pour les emprunts 2002 à souscrire d'ici la fin 2002) et le 31/12/2002 seront à la charge de la Ville de Besançon. Les intérêts restant à courir entre le 01/01/2003 et la première échéance 2003 seront à la charge du SYBERT.

A l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- approuve le transfert des contrats d'emprunts de la ville à la C.A.G.B. et de la C.A.G.B au SYBERT dans les conditions mentionnées ci-dessus,

- autorise M. le Président à signer le ou les avenants ou conventions de transfert de prêts aux dits contrats, étant entendu que les écritures budgétaires correspondantes et le rendu-compte sera proposé à un prochain Conseil.

Pour extrait conforme,

Le Président